

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023 à 20h00
Séance n° 4/2023

- FINANCES

Délibération 4/2023-1 : vote des taux d'imposition 2023

Délibération 4/2023-2 : approbation CA 2022 budget commune

Délibération 4/2023-3 : affectation du résultat 2022 budget commune

Délibération 4/2023-4 : approbation CA 2022 budget résidence

Délibération 4/2023-5 : affectation du résultat 2022 budget résidence

Délibération 4/2023-6 : approbation CA 2022 budget lotissement

Délibération 4/2023-7 : affectation du résultat 2022 budget lotissement

Délibération 4/2023-8 : approbation du compte de gestion 2022 budget commune

Délibération 4/2023-9 : approbation du compte de gestion 2022 budget résidence

Délibération 4/2023-10 : approbation du compte de gestion 2022 budget lotissement

Délibération 4/2023-11 : vote des subventions

Délibération 4/2023-12 : approbation budgets primitifs 2023, budget commune et budget lotissement

Mis en ligne sur le site le :

04 AVR. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 4/2023 – n° 1

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 31 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/03/2023

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à DUMAS Mickaël, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Absent : CORRE Laurent

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.54 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.04 %

Taxe d'habitation (TH) : 6.26 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **Ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.54%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.04%

Taxe d'habitation : 6.26 %

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 31 mars 2023

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230331-4-2023-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Le Maire
C. ARANEO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 4/2023 – n° 2

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 31 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/03/2023

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne
Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à DUMAS Mickaël, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle
Absent : CORRE Laurent
Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Réunis sous la présidence de Monsieur François MARQUET, élu Président de séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame ARANEO Christine, Maire, qui s'est retirée au moment du vote.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 797 704.63 €
Recettes 1 022 496.36 €
Excédent de clôture : 563 354.72 €

Investissement

Dépenses 606 613.33 €
Recettes 928 236.02 €
Restes à réaliser : 898 000 €
Besoin de financement : 115 437.40 €

Hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal approuve 12 voix pour et 1 contre, le compte administratif du budget communal 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 31 mars 2023

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230331-4-2023-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

42257	SAINT MARTIN D'ESTREAUX	
Code INSEE	Commune	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ARANEO Christine, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 563 354.72 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre 1 Pour 13

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	224 791.73 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	338 562.99 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	563 354.72 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	782 562.60 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	898 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 563 354.72 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	115 437.40 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	447 917.32 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnem
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par ARANEO Christine, Maire, compte tenu de la transmission en sous prefecture, le 04/04/2023 et de la publication le 04/04/2023.

A SAINT MARTIN D'ESTREAUX, le 31/03/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230331-4-2023-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023



Le secrétaire de séance

C. BACHELET





Le Maire
C. ARANEO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 4/2023 – n° 4

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET RESIDENCE MARGUERITE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 31 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/03/2023

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne
Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à DUMAS Mickaël, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle
Absent : CORRE Laurent
Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Réunis sous la présidence de Monsieur François MARQUET, élu Président de séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame ARANEO Christine, Maire, qui s'est retirée au moment du vote.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 17 996.23 €
Recettes 59 568.48 €
Excédent de clôture : 84 861.27 €

Investissement

Dépenses : 27 569.51 €
Recettes : 26 202.63 €
Restes à réaliser : 0 €
Besoin de financement : 0 €

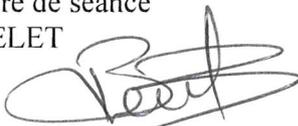
Hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Le budget Résidence ayant été clôturé le 31 décembre 2022, ces résultats sont repris dans le budget primitif 2023 de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 31 mars 2023

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230331-4-2023-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ARANEO Christine, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 14

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre 0 Pour 14

- un excédent de fonctionnement de : 84 861.27 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

41 572.25 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

43 289.02 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

84 861.27 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-27 569.51 €

Le budget Résidence est clôturé au 31 décembre 2022.

Le montant de 84 861.27 € est intégré au résultat de fonctionnement au budget communal.

Le déficit de 27 569.51 € est intégré au solde d'exécution d'investissement au budget communal.

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par ARANEO Christine, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 04/04/2023 et de la publication le 04/04/2023.

A SAINT MARTIN D'ESTREAUX, le 31/03/2023.

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230331-4-2023-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 4/2023 – n° 6

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOTISSEMENT GRAVINIERE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 31 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/03/2023

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne
Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à DUMAS Mickaël, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle
Absent : CORRE Laurent
Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Réunis sous la présidence de Monsieur François MARQUET, élu Président de séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame ARANEO Christine, Maire, qui s'est retirée au moment du vote.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 25 €
Recettes 12 832.15 €
Excédent de clôture : 22 022.47 €

Investissement

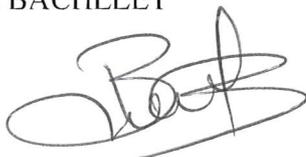
Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €
Restes à réaliser : 0 €
Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de Mme le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 31 mars 2023

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230331-4-2023-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023